

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Séance du 25 mars 2019 DOB

L'an deux mille dix-neuf et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

**Procurations :** Madame Catherine RENAUX à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Michèle STEFANI à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER et Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

**Madame Chloé SOLATGES** est élue secrétaire de séance.

#### DELIBERATIONS

#### **19 x 13 - Finances Locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : Centre Plurifonctionnel (budget communal)**

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 18 x 06 en tenant compte de l'évolution du projet dans sa temporalité et dans le périmètre de son enveloppe, afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP de l'Escalys est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître **un montant total prévisionnel de 2 528 000 € pour un coût final intégrant les dépenses et les recettes liées à l'opération de 1 422 352 €.**

La différence au niveau des dépenses se justifie comme suit :

- **Intégration des montants engagés antérieurement à 2017 soit 138 077,76 € (mobilier, diagnostic et études diverses) ;**
- **Evolution du projet en intégrant les avenants (thermique, structure, amiante) et les annexes (désamiantage et révision de l'indice des prix du marché) soit 140 000 € dont près de 42 000 € liés à du vandalisme ;**
- **Volonté d'intégrer toutes les opérations annexes au projet (relevés d'arpentage, curage des réseaux, assurance Dommage Ouvrage, frais de publicité, dépollution du site et interventions sur des zones inaccessibles avant désamiantage) soit 80 000 € ;**
- **Intégration d'un montant pour imprévu soit 69 922,24 €.**

La différence au niveau des recettes se justifie comme suit :

- **Subventions pour un montant de 693 532 € ;**
- **FCTVA pour un montant de 412 116 €.**

**Coût total prévisionnel de réhabilitation de l'ESCALYS**

<b>Dépenses</b>	
Montant Prévisionnel ACP	2 528 000 €
<b>Recettes</b>	
Subventions	693 532 €
Etat - DETR	300 000 €
Etat - Réserve parlementaire	15 000 €
Conseil Départemental	300 000 €
Conseil Régional	58 750 €
Muretain Agglo	19 782 €
FCTVA	412 116 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 422 352 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2015 (réalisé)	Crédits de paiement 2016 (réalisé)	Crédits de paiement 2017 (réalisé)	Crédits de paiement 2018 (réalisé)	Crédits de paiement 2019 (solde)	Total des crédits de paiement
<b>Centre Plurifonctionnel (opération 129)</b>	<b>2 528 000</b>	76 769,28	61 308,48	10 393,20	297 231,57	2 082 297,47	2 528 000

*Les montants sont TTC*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : Centre Plurifonctionnel comme exposé ci-dessus.

*(rapporteur : Monsieur Denis PERY)*

*Pour : 24*

*Contre : 5*

*Abstention : 0*

**19 x 14 - Finances Locales – Débat d'Orientation Budgétaire 2019 à partir du Rapport d'Orientation Budgétaire**

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport doit être présenté au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux Elus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble. Il est rappelé que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la présentation des orientations budgétaires pour 2019 et le Débat d'Orientation Budgétaire a donc lieu.

*(rapporteurs : Monsieur le Maire et Monsieur Denis PERY)*

**19 x 15 - Finances Locales – Patrimoine historique communal – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie en vue de la restauration du coffret du trésor de l'église**

L'église Saint-Julien abrite une vitrine (protégée par un système d'alarme) contenant un trésor liturgique composé d'objets classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, dont la Commune est propriétaire. Parmi les objets présents dans cette vitrine, figure un coffret en bois et cuir qui servait à transporter le nécessaire de messe (« chapelle liturgique » : burettes, plateau à burettes, calice, patène, sonnette d'autel, le tout en argent doré, réalisé en 1771-1772) ayant appartenu à Monseigneur de Salignac de la Motte Fénelon, avant-dernier évêque de Lombez avant la Révolution.

Lors d'une visite effectuée le 16 mai 2018 dans l'église de Saint-Lys (et ce, afin d'en examiner les tableaux en vue de leur restauration), Madame Dominique WATIN-GRANCHAMP, Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art de la Haute-Garonne, a remarqué de fines traces de moisissures (« efflorescences ») sur ledit coffret du trésor.

En septembre 2018, sur les recommandations de Madame WATIN-GRANDCHAMP, la DRAC Occitanie a été contactée afin de connaître les possibilités de subventions pour la restauration de ce coffret. Il nous a été répondu :

- La Région n'accordera pas son aide financière puisqu'elle ne subventionne les travaux liés à la restauration du patrimoine mobilier que lorsque les coûts dépassent 5.000,00 €.
- Le Département ne subventionne pas la restauration des objets mobiliers.
- Donc, seule la DRAC pourra éventuellement accorder son aide financière pour cette restauration, à hauteur de 40 % du coût HT au maximum. De plus, cette aide financière pourrait être prise en compte et s'ajouter à la demande de subvention que la Commune présente à la DRAC tous les deux ans (dans le cas présent : présentation au début de 2019, pour les deux années 2017 et 2018) à propos des frais de maintenance de l'alarme protégeant ladite vitrine du trésor de l'église (la DRAC est susceptible de financer 50 % maximum du montant des frais HT de maintenance de cette alarme).

Fin 2018, Madame WATIN-GRANDCHAMP nous recommanda de contacter le laboratoire « Materia Viva », basé à Toulouse (27 rue Bernard-Délicieux), spécialisé dans la restauration des objets mobiliers et archéologiques, et reconnu pour sa grande compétence, dont le devis est de **1 696,00 euros TTC**.

Afin que les travaux de restauration du coffret puissent commencer, un dossier de demande de subvention doit être constitué auprès de la DRAC. A cette fin, une délibération est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie une aide financière maximale, afin qu'il puisse être procédé à la restauration du coffret du trésor de l'église.

*(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **19 x 16 - Finances Locales – Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels pour l'édition 2019 du « Salon du livre » de Saint-Lys**

Le prochain « Salon du livre » de Saint-Lys aura lieu à l'espace Gravette les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019, après une semaine d'intervention dans les établissements scolaires autour du thème du livre.

Comme chaque année, le service « Pôle culturel » va solliciter auprès des partenaires institutionnels de la Commune (Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Conseil Régional Occitanie, etc.) une aide à la fois financière (subventions) et matérielle (lots de beaux livres) pour l'organisation de ce prochain « Salon du livre ».

L'an dernier, une délibération semblable, pour le même objet, avait été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 mars 2018 (délibération n° 18 X 05).

Les aides obtenues, lors des précédentes éditions du « Salon du livre » de Saint-Lys, grâce aux dossiers déposés, auprès des partenaires institutionnels, sont les suivantes :

Année :	Aide fournie par le Conseil Régional :		Aide fournie par le Conseil Départemental :	
	Subvention :	Lot de beaux livres :	Subvention :	Lot de beaux livres :
2018	Non	Non	235,00 €	Oui
2017	Non	Oui	500,00 €	Oui
2016	600,00 €	Oui	200,00 €	Non
2015	600,00 €	Oui	200,00 €	Non
2014	450,00 € (1)	Oui	Non	Oui
2013	Non	Non	200,00 €	Oui
2012	Non	Oui	Non	Non

(1) : Subvention versée dans le cadre de l'« Aide à la diffusion » pour un spectacle présenté aux scolaires durant la semaine du livre, qui précède le week-end du Salon proprement-dit.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de tout autre partenaire institutionnel, une aide financière maximale, ainsi que des dons de beaux livres destinés à récompenser les lauréats des concours organisés dans le cadre du « Salon du livre » de Saint-Lys.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**19 x 17 - Finances Locales – Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés - Adhésion au groupement de commandes et signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec le Muretain Agglo**

Le Muretain Agglo et les différentes Communes membres, le SIVOM SAGE et la SPL « les eaux du SAGE » sont amenés à réaliser des achats de fourniture de gaz naturel.

Dès lors, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Le Conseil Municipal **ADHERE** au groupement de commandes, **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain ainsi que le fait que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Il **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive, l'accord-cadre et les marchés subséquents qui en découleront.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**19 x 18 - Institution et Vie Politique – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) – Nouvelle procédure petits travaux urgents**

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais de petits travaux inopinés relevant de la compétence du S.D.E.H.G, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du S.D.E.H.G resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du S.D.E.H.G pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €**.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

**19 x 19 - Fonction Publique – Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement**

Il existe, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce service propose aux Collectivités Territoriales, qui le sollicitent, de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

Suite au besoin de recruter un responsable des Ressources Humaines, Monsieur le Maire souhaite faire appel à ce service.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les services qui précise les conditions générales d'intervention, ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un responsable des ressources humaines de catégorie A ou B issu de la filière administrative.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 3

**19 x 20 - Fonction Publique – Personnel - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif**

Compte tenu des observations de la Préfecture en date du 19 février 2019, la délibération relative au RIFSEEP est modifiée afin de respecter le principe de parité avec le régime applicable aux fonctionnaires de l'Etat, tel que défini par le Conseil d'Etat.

A ce titre, le RIFSEEP ne peut être maintenu en période de congé de longue maladie, de grave maladie et de longue durée conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Les montants annuels minimums des agents de catégorie A sont abrogés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2019 et abroge la délibération n°18x130 du 17/12/2018 à compter du 01/04/2019.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** les modifications telles que décrites ci-dessus.

*(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)*

*Pour : 29*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.***

Le 26 mars 2019

Le Maire,

Serge DEUILHE

